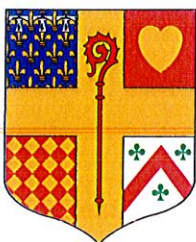


MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEIXIN**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 Février 2016**

Le jeudi 25 février 2016 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 février 2016 s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques BELLET, Maire de Cormeilles en Vexin.

PRESENTS : M. Jacques BELLET, Mme Aline SAURET, M. Daniel LE MOINE, Mme Carole ROZIER, M. Martial RICHARD, M. Bernard VION, M. Vincent DUPUIS, Mme Christine BEIS, M. Vincent IBRELISLE (arrivée à 20 h 55), Maria-Luisa SALOU, Catherine FLACONNECHE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Laurence BELOUIN ayant donné pouvoir à Mme Carole ROZIER

Mme Isabelle DESTELLE, M. Denis GUEDON

ABSENT : M. Laurent FLOUX

Madame Carole ROZIER est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Préalablement à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation

- d'ajouter trois points à l'ordre du jour :
 - 1- Instauration d'une déclaration préalable aux divisions foncières suite à la demande d'annulation de la délibération n° 2015-56 du 1^{er} décembre 2015 par le Préfet ;
 - 2- Arrêt du projet de la révision allégée du PLU ;
 - 3- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
 - d'ajourner le point n° 4 ; le projet étant modifié
- ACCORD unanime du Conseil Municipal

Monsieur Jacques BELLET ouvre la séance à 20 h 38, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 1^{er} décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision prise dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2014-15 du 3 avril 2014 conformément à l'article L 2122-22 du

code général des collectivités territoriales et modifiée par délibération n° 2015-53 du 1^{er} décembre 2015 :

- DEC2015-30 Est signé le contrat avec la Compagnie Debout les Rêves – MARINES (95) pour un montant de 946.80 € et portant sur le spectacle de Noël 2015 de l'école.
- DEC2016-01 Est signé le contrat avec la société Aquatrol – CONFLANS Ste HONORINE (78) pour un montant annuel de 112.00 € et portant sur le contrôle et la révision de l'adoucisseur de la restauration scolaire.
- DEC2016-02 Est signé l'avenant n° 1 du marché de travaux n° 2015-01 prorogeant la durée du marché relatif à l'assainissement et voirie chemin de la Noue.
- DEC2016-03 Est signé le contrat avec ENGIE – COURBEVOIE (92) pour le point de livraison « école primaire » pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} février 2016 et pour un budget indicatif annuel de 3 362.02 € HT – 4 425.91 € TTC.

**I- INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A
DEMISSION (délib2016-01)**

Rapporteur : M. Jacques Bellet

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre en date du 15 février 2016, reçue le 17 février 2016, Madame Angela RODRIGUEZ a présenté sa démission de son poste conseillère municipale.

Afin de ramener le Conseil Municipal à son effectif légal, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller.

Conformément à la réglementation, Madame Angela RODRIGUEZ étant élue sur la liste « Horizons Nouveaux », le suivant de cette liste, Monsieur Denis GUEDON a été appelé pour remplacer le conseiller démissionnaire. Monsieur Denis GUEDON a fait savoir qu'il acceptait d'intégrer le Conseil Municipal par courrier à M. le Maire en date du 18 février 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-4,

Vu le Code Electoral, notamment l'article L 270,

Considérant que Madame Angela RODRIGUEZ a démissionné de son poste de conseillère municipale,

Considérant que Monsieur Denis GUEDON a accepté de siéger au Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Denis GUEDON au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Denis GUEDON au sein du Conseil Municipal.

**II- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE : MODIFICATION DES MEMBRES SUITE A
DEMISSION (délib2016-02)**

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Vu l'article R 123-9 du Code de l'action sociale et de la famille qui précise « le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section.

Vu la délibération n° 2014-16 du 3 avril 2014 du conseil municipal fixant à 7 le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle.

Les membres suivants ont été élus :

Mme Carole ROZIER

Mme Aline SAURET

Mme Isabelle DESTELLE

M. Daniel LE MOINE

M. Bernard VION

Mme Angela RODRIGUEZ

Mme Catherine FLACONNECHE

Vu la démission de Madame Angela RODRIGUEZ de son mandat de conseillère municipale, membre du conseil d'administration du centre communale de l'action sociale,

Considérant qu'en application des dispositions sus visées, le siège devenu vacant est attribué à Monsieur Denis GUEDON,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des dispositions ci-dessus.

La composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est donc la suivante :

Mme Carole ROZIER

Mme Aline SAURET

Mme Isabelle DESTELLE

M. Daniel LE MOINE

M. Bernard VION

M. Denis GUEDON

Mme Catherine FLACONNECHE

III- ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS (délib2016-03)

Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET

La commune de Corneilles en Vexin est propriétaire du matériel de cuisine de l'ancien restaurant « La Maison » ; ce dernier a fait l'objet d'une liquidation judiciaire prononcée par jugement rendu le 15 décembre 2014 par le tribunal de Commerce de Pontoise (95).

Certain de ces matériels sont inutiles pour la commune et sont consommateurs d'espaces de stockage et en application du principe de « développement durable », il est aujourd'hui possible d'offrir à ces matériels une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs.

Il convient de préciser qu'en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de son article L.2112-1, les biens précités font partie du domaine privé de la Commune.

Considérant que ce domaine ne rentre pas dans le champ d'application des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal de céder, en l'état et sans garantie le matériel non utile à la commune dans une fourchette de prix allant de 20 % à 40 % de la valeur achetée, soit :

DESIGNATION	QUANTITE A CEDER	P.U HT	P.U TTC	VALEUR CEDEE		
				20.00%	30.00%	40.00%
Armoire froide positive	3	2 280.00 €	2 726.88 €	545.38 €	818.06 €	1 090.75 €
Armoire froide négative	1	2 530.00 €	3 025.88 €	605.18 €	907.76 €	1 210.35 €
Table mobile inox	1	676.00 €	808.50 €	161.70 €	242.55 €	323.40 €
Table du chef adossée bac à gauche	1	884.00 €	1 057.26 €	211.45 €	317.18 €	422.91 €
Armoire froide positive	1	1 848.00 €	2 210.21 €	442.04 €	663.06 €	884.08 €
Armoire murale inox - 1400	1	560.00 €	669.76 €	133.95 €	200.93 €	267.90 €
Table de travail - 1200	1	430.00 €	514.28 €	102.86 €	154.28 €	205.71 €
Four mixte électrique	1	7 480.00 €	8 946.08 €	1 789.22 €	2 683.82 €	3 578.43 €
Salamandre électrique	1	853.00 €	1 020.19 €	204.04 €	306.06 €	408.08 €
Fourneau gaz 4 feux vifs	1	2 300.00 €	2 750.80 €	550.16 €	825.24 €	1 100.32 €
Fourneau gaz plaque coup de feu	1	2 315.00 €	2 768.74 €	553.75 €	830.62 €	1 107.50 €
Lave-mains	1	388.00 €	464.05 €	92.81 €	139.21 €	185.62 €
Armoire murale inox	2	1 120.00 €	1 339.52 €	267.90 €	401.86 €	535.81 €
Table du chef adossée bac à droite	1	756.00 €	904.18 €	180.84 €	271.25 €	361.67 €
Lave-mains	1	388.00 €	464.05 €	92.81 €	139.21 €	185.62 €
Plonge adossée 2 bacs	1	1 020.00 €	1 219.92 €	243.98 €	365.98 €	487.97 €
Table entrée pré lavage douchette filtre A	1	3 210.00 €	3 839.16 €	767.83 €	1 151.75 €	1 535.66 €
Machine à laver COME LC 700	1	3 250.00 €	3 887.00 €	777.40 €	1 166.10 €	1 554.80 €
Table de sortie machine lisse	1	425.00 €	508.30 €	101.66 €	152.49 €	203.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

PRECISE que, en cas de d'acquéreurs multiples, le matériel sera cédé au profit du plus offrant,

PRECISE qu'il convient de sortir ce matériel de l'actif,

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants,

PRECISE que le matériel concerné ne sera pas livré mais enlevé sur place.

IV- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU DISPOSITIF ARCC-VOIRIE)

Point ajourné

V- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS (délib2016-05)

Rapporteur : Monsieur Jacques Bellet

Le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat Mixte d' Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français a adopté par délibération n° 15-47 en date du 9 novembre 2015, la modification des articles 1-2-3-4-5-6-9 de ses statuts en raison de la réorganisation territoriales, du rôle croissant des EPCI, Communautés de communes, d'agglomération et urbaines, de la possibilité d'associer des communes du territoire qui n'avaient pas souhaité adhérer au Parc, de prévoir les différents cas de vacances de poste des membres du Bureau, d'éviter la répétition des élections au sein du Bureau et d'attribuer au Comité le soin de fixer chaque année le montant des cotisations à la charge des EPCI du Parc.

Il convient à présent de faire adopter ces modifications par le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte d' Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français,

Considérant que ces modifications portent sur les articles :

- 1- Constitution
- 2- Adhésions et retraits
- 3- Objet
- 4- Siège, durée et périmètre d'intervention
- 5- Comité syndical
- 6- Bureau syndical et commission permanente
- 9- budget

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte d' Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

VI- DELIBERATION RAPPORTANT LA DELIBERATION N°2015-56 DU 1^{er} DECEMBRE 2015 INSTITUANT UNE DECLARATION PREALABLE AUX DIVISIONS FONCIERES (délib2016-06)

Rapporteur : Monsieur Jacques Bellet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2015-56 en date du 1^{er} décembre 2015, le Conseil Municipal a institué une Déclaration Préalable aux divisions foncières.

Or par lettre d'observation du représentant de l'Etat dans le Val d'Oise en date 1^{er} février 2016 reçue le 4 février 2016 valant recours gracieux, il est demandé de rapporter cette délibération, au motif que:

- cet acte ne respecte pas les dispositions de l'article R 421-23 du code de l'urbanisme lorsque le Conseil Municipal motive sa décision par la nécessité de

« veiller à ce qu'un trop grand nombre de divisions (lots) de construction n'ait un impact négatif (...) sur les infrastructures existantes sur la commune ».

- La délibération précitée ne détermine pas les zones dont les caractéristiques motivent la décision d'obliger les propriétaires fonciers à déposer une déclaration préalable avant division.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

RAPPORTE la délibération n° 2015-56 du 1^{er} décembre 2015 instituant une Déclaration Préalable aux divisions foncières.

VII- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT A TEMPS NON COMPLET (délib2016-07)
--

Rapporteur : Mme Carole ROZIER

Le Maire-Adjoint informe l'assemblée :

Compte tenu de l'augmentation des effectifs du restaurant scolaire (moyenne journalière : 85 repas en 2012 contre 120 repas à ce jour),

Considérant la répartition des missions opérée sur l'ensemble du personnel encadrant des effectifs de restauration scolaire,

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire-Adjoint propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique pour la restauration scolaire à temps non complet créé initialement pour une durée de 30 heures par semaine par délibération n° 2014-09 du 12 mars 2014, à 32 heures par semaine à compter du 7 mars 2016.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'ADOPTER la proposition du Maire
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

**VIII- INSTITUTION D'UNE DECLARATION PREALABLE AUX
DIVISIONS FONCIERES SUITE RECOURS GRATIEUX C/
DELIBERATION n° 2015-56 DU 1^{er} DECEMBRE 2015 (delib2016-07)**

Rapporteur : Monsieur Jacques Bellet

Considérant le courrier du représentant de l'Etat dans le Val d'Oise en date du 1^{er} février 2016 valant recours gracieux et demandant de rapporter la délibération n° 2015-56 en date du 1^{er} décembre 2015,

Considérant la délibération n° 2016-05 de la présente séance rapportant la délibération précitée,

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme permettant à la commune de renforcer le dispositif réglementaire par délibération pour maîtriser les divisions foncières qui en libérant de nouveaux terrains à bâtir pourraient avoir pour conséquence de compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Cet article est relatif à l'institution de l'obligation à déclaration préalable prévue par l'article L 421-4 et l'article R 421-23 du code de l'urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Il rappelle que la commune fait partie de la corne Est du Vexin Français et des Buttes de Rosnes de Marines et d'Epiais-Rhus qui sont des sites inscrits au titre des sites pour la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique et scientifique légendaire ou pittoresque.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du périmètre précis à l'intérieur du territoire de la commune qui pourrait être institué sur les zones soumises à division.

Il s'agit des zones délimitées par le périmètre de protection de l'église classée monument historique et par le périmètre de protection de l'Ecce Homo, monument classé monument historique, pour lesquels il est souhaitable de préserver le caractère patrimonial et végétal des lieux qui participent à l'identité paysagère de la commune.

Il demande au Conseil Municipal son avis sur cette institution et sur les périmètres des zones proposées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'INSTITUER conformément à l'article L. 115-3 du code de l'urbanisme l'obligation à déclaration préalable prévue par l'article L.421-4 et par l'article R 421-23 du code de l'urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par vente ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager,

RETIENT comme zones concernées par cette obligation :

- ... les zones délimitées par le périmètre de protection de l'église classée monument historique et par le périmètre de protection de l'Ecce Homo, monument classé monument historique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'institution de l'obligation à déclaration préalable prévue par l'article L.421-4 et par l'article R 421-23 du code de l'urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par vente ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

IX- REVISION ALLEGEE DU PLU : ARRET DU PROJET DE REVISION (delib2016-08)

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Par délibération du 1^{er} aout 2014, le conseil municipal a prescrit la révision du PLU prévue par les articles L123-13-1 et 123-13-2 du Code de l'urbanisme.

Madame le Maire-Adjoint rappelle :

- les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été révisé, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Cette procédure de révision allégée porte sur les modifications mineures suivantes :

- la réduction d'un espace boisé classé de 280m² situé en zone naturelle, afin de permettre un accès direct au nouveau centre d'incendie et de secours situé route de Dieppe, par les parcelles cadastrées A169 et A202.
- la création de 280m² d'espace boisé classé sur la parcelle limitrophe A372 en continuité de l'espace boisé déclassé, en zone naturelle
- la création de 1509m² d'espace boisé classé en zone naturelle sur les parcelles AE 198 et AE 199.

Ces changements nécessaires au fonctionnement des équipements du département assurant les secours et la sécurité incendie du secteur n'ont pas pour effet de porter atteinte aux orientations définies par le PADD, les mesures prises pour réduire l'impact du déboisement sur l'environnement sont de nature à maintenir les continuités écologiques de l'environnement communal.

Une notice explicative du projet de révision allégée du PLU a été élaborée conformément à la loi, reprenant de manière détaillée le contenu du projet de révision allégée du Plan local d'urbanisme.

En date du 11 janvier 2016, par décision n°95-016-2015 l'autorité environnementale a dispensé la révision allégée du plan local d'urbanisme d'une évaluation environnementale en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme.

Madame le Maire-Adjoint indique que le projet de révision étant finalisé, il convient maintenant de l'arrêter.

Avant sa mise à l'enquête publique, le projet arrêté doit faire l'objet d'un examen conjoint de l'état, de la commune et des Personnes publiques associées.

Il est donc proposé au conseil municipal

- D'ARRETER le projet de révision allégée tel qu'il est annexé à la présente,
- DE PRECISER que le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme fait l'objet d'une réunion des personnes publiques associées et que le compte-rendu sera joint à l'enquête publique,
- DIRE que le dossier de révision allégée du PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal sera tenu à la disposition du public,
- DIRE que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'UN mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la présente délibération telle que présentée ci-dessus.

**X- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (delib2016-09)**

Rapporteur : Monsieur Jacques Bellet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-5,
Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le
prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2014, que le Syndicat
Intercommunal des eaux du Val de Viosne lui a transmis par courrier en date du 13
février 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service
public d'eau potable de l'exercice 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

XI- QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

11-1 Monsieur Bellet informe l'assemblée qu'il a récemment eu un entretien avec le
docteur Jean-Marie Destelle au sujet de l'installation d'un médecin sur la
commune.

En effet, un médecin s'est récemment porté candidat pour s'installer à temps
complet sur la commune.

Le docteur Destelle ne pouvant dans l'immédiat, proposer la même offre,
compte-tenu qu'il exerce à plein temps sur la commune d'Eragny (95), il
encourage la municipalité à concrétiser cette proposition.

La municipalité remercie le docteur Jean-Marie Destelle pour son
investissement dans ce dossier et souligne qu'il a été l'initiateur du projet de
cabinet médical sur la commune.

L'occupation actuelle du cabinet médical 3 rue de Montgeroult n'ayant plus
les disponibilités nécessaires pour accueillir un professionnel de santé à temps
complet, une salle de consultation sera aménagée dans la salle polyvalente –
47 rue Curie.

L'occupation actuelle de la salle pourra être modifiée comme suit :

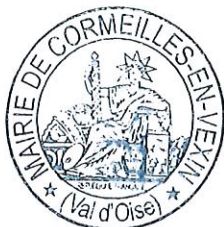
- Le LEAP sera accueilli sur la commune de Frémécourt ;
- Les assistantes maternelles partageront l'espace culturel avec la
bibliothèque ;
- Les aînés poursuivront leurs activités du jeudi après-midi dans la petite
salle du foyer rural

11-2 SDIS : le centre de secours a été baptisé « centre Lieutenant Daniel Carnet ». Monsieur Daniel Carnet a été chef de corps durant de longues années sur la commune de Cormeilles en Vexin.

11-3 Demande d'un usager sur la mise en place d'un abri bus sur la place de l'Eglise.

Le dossier est à l'étude ; les abris-bus étant de la compétence du Conseil Départemental.

11-4 Travaux rue de Grisy : reste à réaliser une bi-couche d'émulsion



Le Maire,
Jacques BELLET.